



## UTILISATION SANS RISQUE DES BOUGIES

### Enjeu

Certaines bougies (ou chandelles) présentent des défauts de conception qui augmentent les risques d'incendie. D'autres peuvent contenir des matériaux dangereux pour la santé, surtout celle des enfants. Il y a bon nombre de précautions à prendre pour réduire les dangers pour la santé et la sécurité quand on fait brûler des bougies.

### Contexte

Chaque année, au Canada, des erreurs humaines sont à l'origine d'incendies causés par des bougies. En voici quelques-unes qui sont fréquentes :

- laisser des bougies allumées dans une pièce où il n'y a personne;
- laisser des bougies allumées trop près d'objets qui peuvent s'enflammer (p.ex. rideaux, décorations de fête ou vêtements);
- laisser des bougies allumées à la portée d'enfants ou d'animaux;
- s'endormir ou partir de la maison alors qu'il y a une bougie allumée.

Parfois, il y a un début d'incendie parce que la cire de la bougie devient si chaude qu'elle s'enflamme. Au Canada, il n'y a pas de statistiques nationales sur les incendies causés par des bougies. On sait toutefois qu'en Alberta, entre 1990 et 1999, le nombre de ces incendies a augmenté de 100 % pour atteindre 723. Dix étaient mortels et 168 ont causé des blessures, tandis que les dommages matériels s'élevaient à 12,4 millions de dollars. Cette hausse s'explique par l'utilisation accrue de bougies, surtout lors de la période des fêtes ou d'occasions spéciales.

### Risques pour la santé et la sécurité associés aux bougies

Le risque le plus évident lorsqu'on fait brûler une bougie est celui de déclencher un incendie

pouvant causer des blessures ou la mort. Dans la plupart des cas, une des erreurs humaines mentionnées ci-dessus est en cause. Mais la façon dont les bougies sont fabriquées peut elle-même accroître le risque d'incendie et de blessures en décollant. C'est le cas notamment des bougies à mèches multiples, sur lesquelles Santé Canada a effectué des essais.

Allumer toutes les mèches à la fois de bougies de certaines marques peut produire une seule flamme très élevée ou plusieurs grosses, rapprochées. Il s'en dégage une chaleur assez intense pour enflammer des objets, comme des rideaux ou des vêtements, qui se trouvent à proximité. Ces bougies peuvent également fondre rapidement et laisser une grande quantité de cire chaude capable d'occasionner des brûlures.

Les matériaux utilisés présentent parfois un risque, eux aussi. Certaines bougies sont décorées de papier et de rubans. D'autres ont une couche externe faite d'écorce, de papier ou d'un enduit autre que la cire. Il s'agit là de matériaux très inflammables, susceptibles d'accroître les risques de brûlure.

Certaines mèches ont un centre ou âme métallique, parfois de plomb. En se consumant, les mèches à âme de plomb produisent des vapeurs et de la poussière de plomb, qui peuvent être nocives, particulièrement pour les enfants et les femmes enceintes. On peut vérifier si une bougie contient du plomb en enlevant la cire qui recouvre le bout de la mèche, dont on sépare ensuite les brins. S'il y a un centre de métal, on le frotte sur un morceau de papier blanc. Une trace grise sur le papier indique la présence de plomb.

Un autre exemple de produit potentiellement dangereux est le combustible liquide utilisé dans les lampes à l'huile décoratives, ou bougies de paraffine liquide. Il s'agit généralement d'un distillat de pétrole, toxique s'il est ingéré. Le Canada compte au moins huit cas d'empoisonnement, dont un mortel, chez des enfants ayant bu ce combustible à même la lampe.



Les bougies qui se rallument automatiquement sont dangereuses, elles aussi. Leur vente, leur promotion et leur importation sont interdites au Canada depuis 1977.

## Réduire vos risques

Les mesures suivantes vous aideront à réduire les risques lorsque vous faites brûler une bougie à la maison.

- Suivre le mode d'emploi qui est indiqué sur l'étiquette.
- Couper la mèche à 5 à 7 mm de hauteur avant d'allumer la bougie. Couper la mèche toutes les deux ou trois heures pour prévenir la formation d'une flamme élevée.
- Faire particulièrement attention s'il s'agit de bougies à plusieurs mèches. Éviter d'acheter celles dont les mèches sont rapprochées.
- Utiliser un chandelier bien ventilé, solide et qui ne risque pas de se renverser. Éviter le bois et le plastique, qui peuvent prendre feu. Manipuler prudemment les chandeliers de verre. Ils sont susceptibles de se casser lorsqu'ils deviennent trop chauds.
- Ne jamais laisser tomber d'objets, comme des allumettes, sur le dessus de la bougie.
- Éloigner les bougies des objets inflammables (rideaux, décorations ou vêtements). Si ses vêtements prennent feu, il faut « s'arrêter, se jeter par terre et rouler ».
- Garder les bougies allumées hors de la portée des enfants et des animaux.
- Ne pas laisser de bougies allumées dans une pièce où il n'y a personne.
- Éteindre toutes les bougies avant d'aller au lit.
- Ne pas allumer de bougies dont la mèche contient du plomb. S'informer à cet effet auprès du vendeur.

- Éviter d'utiliser des lampes à l'huile décoratives s'il y a un enfant de moins de cinq ans au foyer. Si on choisit d'utiliser ce type de bougies, garder le combustible sous clé, hors de la vue et de la portée des enfants. Si on soupçonne qu'un enfant a avalé du combustible liquide, communiquer immédiatement avec le centre antipoison le plus près.
- Enseigner aux enfants à être prudents lorsqu'ils sont près d'une bougie allumée. S'assurer qu'ils comprennent bien que ce n'est pas un jouet, ni quelque chose qu'on boit ou mange.

## Rôle de Santé Canada

Santé Canada collabore étroitement avec des partenaires pour promouvoir une utilisation sans risque des produits et protéger le public. Voici quelques mesures prises concernant les bougies :

- interdire la vente, la promotion ou l'importation de bougies qui se rallument automatiquement;
- collaborer avec les fabricants de bougies pour mettre un terme à la vente, à la promotion ou à l'importation de bougies dont la mèche contient du plomb;
- contrôler de façon continue l'entreprise privée pour s'assurer que les bougies vendues n'ont pas de mèches à âme de plomb;
- renseigner la population canadienne sur les risques pour la santé et la sécurité reliés aux bougies en diffusant des feuillets d'information et des mises en garde;
- collaborer avec les représentants des services d'incendie des communautés et des provinces pour faire enquête sur des incidents où des bougies sont en cause.

En outre, Santé Canada travaille à son règlement d'application pour les bougies. Le Règlement sur les bougies qu'il propose contient des dispositions sur la quantité maximale de plomb dans les mèches ou autres éléments des bougies, et d'autres sur

l'étiquetage. La vente, la promotion ou l'importation de bougies qui se rallument automatiquement demeureront interdites.

## Pour en savoir plus?

Pour en savoir plus, communiquez avec le Bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada le plus près de chez vous en consultant le site suivant : <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/spc/contact.htm> ou bien, téléphonez au (613) 952-1014 pour obtenir le numéro de téléphone du Bureau de la sécurité des produits de Santé Canada le plus proche.

Consultez également le feuillet d'information de Santé Canada intitulée Brûler des chandeliers peut être dangereux à <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/spc/publications/chandeliers.htm>

Allez également voir les avis de Santé Canada sur les risques pour la santé et la sécurité associés à l'utilisation de bougies.

Plomb dans les mèches  
[http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises\\_garde/2001/2001\\_02f.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises_garde/2001/2001_02f.htm)

Combustible liquide  
[http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises\\_garde/2000/2000\\_70f.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises_garde/2000/2000_70f.htm)

Chandeliers en forme de main  
[http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises\\_garde/1996/96\\_73f.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises_garde/1996/96_73f.htm)

Des articles complémentaires de Votre santé et vous se retrouvent à ce site : [www.santecanada.ca/vsv](http://www.santecanada.ca/vsv)

Vous pouvez également téléphoner au (613)957-2991